

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 12 juin 2020

Date de publication : 16 juin 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 4 juin 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : - Abstentions :

Le 12 juin 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU (en audioconférence), M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Benoît BITEAU, M. Pascal DUFORSTEL

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER (en visioconférence)

Au titre des communes : Mme Catherine TROMAS, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Bernard BORDET

Étaient représentés :

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN

Au titre des communes : M. Jérémy BOISSEAU

Étaient excusés :

M. Maxence DE RUGY, M. Guy MOREAU, M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Marc THEBAULT, M. Yann HELARY, M. Michel SIMON, M. Jean-Claude RICHARD, M. Xavier GARREAU

Fondation du patrimoine : mise en place d'une souscription publique en faveur du programme plantation du Parc



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Fondation du patrimoine : mise en place d'une souscription publique en faveur du programme plantation du Parc

Contexte

Depuis 3 ans, la Fondation du Patrimoine apporte son soutien à l'opération « Plantons les arbres têtards de demain », via son fonds pour la préservation du patrimoine naturel à hauteur de 15 000 € par an en moyenne. Le financement de la Fondation du Patrimoine permet de prendre en charge les plantations d'arbres chez les propriétaires qui en font la demande. Cette dotation correspond chaque année à plus de 500 arbres plantés, soit plus de 3 km d'alignements restaurés, sur les 15 km plantés.

En 2020, la Fondation du Patrimoine a souhaité accompagner le Parc grâce à la mise en place d'une souscription publique pour le projet de plantation. Forte d'une expérience de 20 ans auprès des collectivités et des propriétaires privés, l'institution a su développer des outils efficaces pour aider à la préservation du patrimoine architectural et naturel.

Cette collecte, accessible via les sites internet du Parc et de la Fondation du Patrimoine, permettra à chacun de participer, suivant ses moyens, à la préservation du paysage du Marais : 25 € de don (soit 8,50 € après déduction fiscale), représentent un nouvel arbre planté, et surtout, un propriétaire accompagné.

En 2020, le programme de plantation porte sur 127 000 €. L'objectif de collecte annuel estimé à 14 000 € interviendrait en complément de la subvention versée par la Fondation du Patrimoine.

Pour la mise en œuvre de la souscription, une convention d'une durée minimale de 5 ans est proposée par la Fondation du Patrimoine afin d'en cadrer les modalités :

- Les dons, reçus fiscaux et remerciements sont intégralement gérés par la Fondation ;
- La Fondation du Patrimoine reversera au Parc à la fin de chaque tranche les sommes collectées, déduction faite des frais de gestion évalués à 6% ;
- Les recettes ainsi reversées au Parc devront être affectées spécifiquement à l'opération ;
- Les frais d'impression des dépliants et bons de souscription sont à la charge du Parc.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider la mise en place d'une souscription publique à compter du 9 juin 2020 pour le projet de plantation via la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de souscription afférente ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pierre-Guy PERRIER

